



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Procès Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le MERCREDI 10 AVRIL, à douze heures trente, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

FINANCES

- Approbation du Compte de gestion 2018 ;
- Approbation du Compte administratif 2018 ;
- Affectation du résultat 2018 ;
- Vote du BP 2019 de la commune ;

DIVERS

Actualités, Informations et questions diverses, calendrier.

Présents :

Christophe ENGRAND, Valérie BERGAME, Jean Pierre BLANCHOD, Pierre BONNET, Jacky CECON, Nathalie HUET, Bernard MARTIN, Michèle MARTIN DHERMONT, Thomas HEYMES, Noel REMY, Elodie ROJON

Excusés :

Alain BAUD absent et ayant donné pouvoir à Jacquy CECON, Jacqueline DRILLAT absente et ayant donné pouvoir à Elodie ROJON, Catherine GRANIER absente et ayant donné pouvoir à Noël REMY, Patrick JEAMBAR absent et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT, Jean ORTOLLAND ayant donné pouvoir à Bernard MARTIN

Absente :

Magali BOSSY, Frédéric LAVERRIERE

Michèle MARTIN DHERMONT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant la raison de la tenue de ce conseil municipal. Il rappelle aux membres de la séance que lors de la précédente séance Pierre BONNET a quitté la séance après l'adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu du conseil du 21 février 2019.

Pour rappel, la commune de Barraux envoie une convocation aux élus membres du conseil municipal 3 jours francs avant la tenue de la séance. L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales. L'examen préalable du budget par les élus passe, en tout état de cause, par le droit à l'information que possède tout membre du conseil

Article L2121-13

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Le principe général posé par l'article L. 2121-13 est applicable dans toutes les communes, quel que soit le chiffre de leur population.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'envoi d'une note de synthèse n'est pas obligatoire et une mise à disposition, plutôt que l'envoi, de certains documents qui sont considérés comme nécessaires peuvent donc être consultables sur demande des élus.

Une question liée aux modalités d'information des conseillers municipaux a été publiée dans le JO Sénat du 04/06/2015 et du 07/04/2016 précisant qu'« une communication en début ou en cours de séance peut-être suffisante si elle permet une information correcte avant le vote de la délibération » (CAA Douai, 11 mai 2000, Commune de Sangatte, n°96DA02550).

En l'espèce, Monsieur le Maire précise qu'il a fait le choix de sécuriser les votes du CA, CG, affectation de résultat et BP 2019 suite aux conseils du contrôle budgétaire de la Préfecture même si les règles et droit ont été appliqués pour le conseil municipal du 4 avril 2019. Dans le souci des deniers publics de la commune, un nouveau vote est organisé.

30.2019 Approbation du Compte de gestion 2018 – annule et remplace la 17.2019

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire explique que le Compte de Gestion est conforme au Compte administratif 2018. Le compte de gestion présente le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par la trésorerie, est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part : il est donc adopté.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-DECIDE d'adopter le compte de gestion 2018 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

31.2019 Approbation du Compte administratif 2018 – annule et remplace la 18.2019

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Après cet exposé, qui retrace les dépenses et recettes de l'exercice, il est précisé que les écritures du Compte administratif de la Commune sont en tous points conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire précise que sur les crédits disponibles prévus en 2018, les restes à réaliser inscrits en dépenses sur l'exercice 2019 ont été répartis principalement comme suit, pour un montant de **499 315.73 €** (étude, travaux divers, opération Cœur de village : travaux et MOE).

Le tableau suivant résume les soldes des mouvements comptables :

En €	Résultats clôture 2018	Report de l'exercice 2017	Résultat clôture 2018
Investissement	877 382.73	653 748.86	1 531 131.59
Fonctionnement	5 828.52	235 162.97	240 991.49
Total			1 772 123.08

Monsieur le Maire rend compte par chapitre et par section des dépenses et recettes 2018. Des précisions sont faites au chapitre 011 pour les fournitures de voirie et les frais d'honoraires. Pierre BONNET est surpris du dépassement de crédits prévus à l'article « frais d'honoraires ». Monsieur le Maire précise que le budget lié à ce chapitre a été dépassé du fait de recours portés à l'encontre de la commune de Barraux.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un président de séance. Il est proposé de le désigner à bulletin secret ou à main levée. L'assemblée choisit à main levée.

Madame BERGAME Valérie est désignée président de séance. Monsieur le Maire quitte la salle.

Décision de désignation du Président de séance pour le vote du CA adoptée à l'unanimité

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-DECIDE d'adopter le compte administratif 2018 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

32.2019 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget de la Commune – annule et remplace la 19.2019

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 du budget de la Commune, soit 240 991.49 €, au budget primitif 2019 comme suit :

- Compte 1068, section d'investissement (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 200 000 €
- Compte 002, section de fonctionnement : 40 991.49 € (résultat reporté)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 240 991.49€, au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2019 pour un montant de 200 000€ et au compte 002 (résultat reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2019 pour un montant de 40 991.49 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

33.2019 Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune – annule et remplace la 21.2019

Monsieur le Maire propose les grandes orientations budgétaires de la Commune au Conseil municipal qui les approuve.

Le budget 2019 de la Commune s'équilibre dans les deux sections, tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement : 2 180 991.49 €
- Section d'investissement : 3 126 974.78 €
- Total du budget : 5 307 966.27 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2019 de la Commune.

-DECIDE d'approuver le budget primitif 2019 de la Commune.

POUR : 15
CONTRE : 0

La séance est levée à 13h15.

